



Compte rendu de la réunion du conseil municipal Vendredi 08 avril 2022 – 19 h 30 salle du conseil

(Publicité des délibérations)

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Armelle MOLINAS, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Lydie BUSILLET (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Élodie PIDDAT (procuration à Monsieur Olivier JÉZÉQUEL).

Mme Armelle MOLINAS a été élue secrétaire de séance.

Présents : 15
Procurations : 2
Votants : 17

Madame le Maire précise qu'il convient de retirer de l'ordre du jour le point n° 9 relatif à *la création d'un poste permanent de chef d'équipe des services techniques à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe*. En effet, le choix relatif au recrutement du nouveau chef d'équipe des services techniques vient de se faire très récemment ; le poste sera occupé par un agent de maîtrise.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 – Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

Vu le Compte de gestion du Budget principal (M14) de l'exercice 2021 dressé par Madame la trésorière d'Albertville.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la

trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des documents,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2021,

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les résultats budgétaires 2021 du budget principal sont joints en annexe.

Le compte de gestion 2021 du budget principal retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la trésorière d'Albertville est en tout point concordant avec le compte administratif 2021 retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte de gestion de l'année 2021 du budget principal, dressé par Mme le trésorier d'Albertville.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTE POUR : 17

2 – Approbation du compte administratif 2021 du budget principal

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice peut présenter le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

De même, le maire ne doit pas être compté dans le quorum.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (maire). Il présente les résultats de l'exécution du budget de l'année N -1.

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire avant le 30 juin. Il doit être rigoureusement identique au compte de gestion dressé par le receveur municipal, comptable public. Son vote intervient donc postérieurement au vote du compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur Olivier JÉZÉQUEL.

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget 2021. Il constitue l'arrêt définitif des comptes et permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde de l'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif 2021 du budget général se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – RESULTATS

Libellé	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	3 284 144,29	1 052 486,36	4 336 630,65
DEPENSES	2 838 363,59	819 131,64	3 657 495,23
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	445 780,70	233 354,72	679 135,42
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	488 804,42	-555 785,12	-66 980,70
RESULTAT DE CLOTURE 2021	934 585,12	-322 430,40	612 154,72
RAR 2021	0,00	-53 075,98	
RESULTAT CUMULE	934 585,12	-375 506,38	559 078,74

Hors de la présence de Madame Monique ROSSET-LANCHET, maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal,

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

3 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

L'affectation du résultat de fonctionnement 2021 se résume de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 445 780.70 €
B. <u>Résultat antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif</i>	+ 488 804.42 €
C. Résultat à affecter	934 585.12 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> <i>D 001 si déficit</i>	- 322 430.40 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> = besoin de financement	- 53 075.98 €
F. Besoin de financement (D + E)	375 506.38 €
AFFECTATION = C = G + H	934 585.12 €
G. Affectation en réserves en recettes au 1068 en investissement <i>(Couverture du besoin de financement)</i>	375 506.38 €
H. Report en recettes de fonctionnement au 002	559 078.74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2021 de la façon suivante :
 - **559 078.74 €** en recettes de la section de fonctionnement (chapitre 002) ;
 - **375 506.38 €** en recettes de la section d'investissement (chapitre 1068).

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTE POUR : 17

4 - Vote des taux d'imposition 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Le conseil municipal doit décider, chaque année, des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales. Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Il est précisé qu'à la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal en 2022 ; concrètement il s'agit d'indiquer uniquement le total sans mention supplémentaire.

Ainsi, le taux de la taxe foncière appliqué jusqu'alors à la Bathie (1%) et l'ajout du taux départemental de 11,03% conduit à proposer au conseil municipal de voter a minima, comme en 2021, un nouveau taux de 12,03% qui ne changera en rien la pression fiscale actuellement appliquée sur les bases de taxe foncière.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 09 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 12,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 27,91 %

Compte tenu du contexte actuel, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VOTE** les taux des taxes directes locales pour 2022 de la façon suivante :

	Taux communal 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	12,03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	27,91 %

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTES POUR : 13

ABSTENTIONS : 4 (Mme Corinne PAYOT et Messieurs Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER et Damien SANTON)

5 - Vote du budget primitif 2022

Vu les réunions de la commission finances-projets participatifs des 4 et 25 mars 2022,

Il est donné lecture de chaque compte du budget primitif 2022 :

1°) Section de FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractère général	1 014 116,00 €		1 014 116,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	999 500,00 €		999 500,00 €
014	Atténuation de produits	631 004,00 €		631 004,00 €
65	Autres charges de gestion courante	193 400,00 €		193 400,00 €
66	Charges financières	61 000,00 €		61 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	61 667,00 €		61 667,00 €
022	Dépenses imprévues	11 003,10 €		11 003,10 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		28 195,40 €	28 195,40 €
023	Virement à la section d'investissement		781 949,74 €	781 949,74 €
	Total Dépenses de fonctionnement	2 971 690,10 €	810 145,14 €	3 781 835,24 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				3 781 835,24 €

Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuation de charges	40 000,00 €		40 000,00 €
70	Produits des services du domaine et ventes	93 113,00 €		93 113,00 €
73	Impôts et taxes	2 536 467,00 €		2 536 467,00 €
74	Dotations et participations	251 326,50 €		251 326,50 €
75	Autres produits de gestion courante	200 850,00 €		200 850,00 €
76	Produits financiers	1 000,00 €		1 000,00 €
77	Produits exceptionnels	35 000,00 €		35 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		65 000,00 €	65 000,00 €
	Total Recettes de fonctionnement	3 157 756,50 €	65 000,00 €	3 222 756,50 €
		R 002 Résultat antérieur reporté		559 078,74 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				3 781 835,24 €

2°) Section d'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	354 000,00 €		354 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €		20 000,00 €
	Opérations d'équipement	589 375,98 €		589 375,98 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		65 000,00 €	65 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		263 600,00 €	263 600,00 €
020	dépenses imprévues	16 627,46 €		16 627,46 €
	Total Dépenses d'investissement	980 003,44 €	328 600,00 €	1 308 603,44 €
		D001 déficit d'investissement reporté		322 430,40 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 631 033,84 €

Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	145 000,00 €		145 000,00 €
13	Subventions d'investissement	28 382,32 €		28 382,32 €
024	Produits de cession	8 400,00 €		8 400,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		28 195,40 €	28 195,40 €
041	Opérations patrimoniales		263 600,00 €	263 600,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		781 949,74 €	781 949,74 €
	Total Recettes d'investissement	181 782,32 €	1 073 745,14 €	1 255 527,46 €
	Affectation au compte 1068			375 506,38 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 631 033,84 €

Ainsi, après présentation des documents retraçant l'ensemble des comptes tant dans les sections de fonctionnement que d'investissement, le budget primitif de l'année 2022 s'équilibre de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement** : elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **3 781 835.24 €** ;
- **Section d'investissement** : elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **1 631 033.84 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à employer les crédits pour dépenses imprévues inscrits en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement en application de l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTES POUR : 14

VOTES CONTRE : 3 (Mme Corinne PAYOT et Messieurs Jean-Pierre ANDRE et Pascal BOUVIER)

6 – Vote des subventions 2022 au profit des associations

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2022 au compte 6574,

Il est rappelé que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause (art. L 2311-7 du CGCT).

De plus, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » (art. L 2131-11

du CGCT). Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Monsieur Frédéric MOLINAS quitte la salle.

Madame l'adjoite aux finances donne lecture du projet de subventions aux associations 2022 :

ANNEE 2022	Montant de la subvention de base	PROJETS DE L'ASSOCIATION				TOTAL GENERAL
		action 1	action 2	action 3	Motant total des actions	
		200,00 €	250,00 €	300,00 €		
A.C.C.A (Association Communale de Chasse Agrée)	400,00 €				- €	400,00 €
Les amis de la résidence La Bailly	190,00 €	200,00 €	250,00 €		450,00 €	640,00 €
Les aniers montagnards	120,00 €				- €	120,00 €
A.P.E (Association des Parents d'Elevés)	1 640,00 €				- €	1 640,00 €
A.S.P.B (Association du Sauvegarde du Patrimoine de La Bâthie)	185,00 €	200,00 €	250,00 €	300,00 €	750,00 €	935,00 €
Association Culturelle et Sportive (classe de mer)	8 100,00 €				- €	8 100,00 €
Bathie Smatch Badminton	200,00 €	200,00 €	250,00 €	300,00 €	750,00 €	950,00 €
Boule du Grand Mont	310,00 €	200,00 €	250,00 €	300,00 €	750,00 €	1 060,00 €
Foyer Rural	825,00 €				- €	825,00 €
La Bathie RC	55,00 €	200,00 €			200,00 €	255,00 €
Nature & Compagnie	275,00 €				- €	275,00 €
Les Perles du Volant	60,00 €	200,00 €			200,00 €	260,00 €
Ski Club	650,00 €				- €	650,00 €
Team Jallet	230,00 €	200,00 €			200,00 €	430,00 €
Tempo	830,00 €	200,00 €			200,00 €	1 030,00 €
Tennis Club	265,00 €	200,00 €			200,00 €	465,00 €
Tous en Rythme	935,00 €	200,00 €	250,00 €		450,00 €	1 385,00 €
T.T.L.B (Tennis de Table La Bâthie)	1 125,00 €	200,00 €	250,00 €	300,00 €	750,00 €	1 875,00 €
U.F.A.C (Union Fédérale des Anciens Combattants)	150,00 €				- €	150,00 €
U.S.G.M (Union Sportive du Grand Mont)	1 160,00 €	200,00 €	250,00 €	300,00 €	750,00 €	1 910,00 €
Variété Club	205,00 €				- €	205,00 €
TOTAL:	17 910 €	2 400 €	1 750 €	1 500 €	5 650 €	23 560 €

Il est précisé que le montant de base de la subvention sera versé à chaque association dès le vote de la délibération.

Le montant par action entreprise par l'association sera versé dès la réalisation de cette action, étant précisé que le montant de la première action est de 200 €, celui de la seconde action est de 250 € et celui de la troisième action sera de 300 €.

Après en avoir délibéré et hors la présence de Monsieur Frédéric MOLINAS, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTES POUR : 12

VOTES CONTRE : 4 (Mme Corinne PAYOT et Messieurs Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER et Damien SANTON)

7 – Approbation du règlement relatif à la mise en œuvre d'un budget participatif pour l'année 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet de mise en place d'un « budget participatif ». Elle rappelle que le budget participatif est né au Brésil en 1989 et qu'il s'est progressivement diffusé dans le monde. En France, il est apparu dans les années 2000 avec une évolution marquée durant le mandat municipal 2014-2020.

Aujourd'hui, 11 000 budgets participatifs sont dénombrés dans le monde.

Le budget participatif est un outil qui permet d'associer les citoyens aux projets à venir sur le territoire communal. Il doit permettre d'engager un débat avec les habitants sur les orientations politiques de l'équipe municipale. Les idées sont ensuite soumises aux services pour analyser leur faisabilité et réaliser leur chiffrage.

Un budget participatif peut être ouvert à toutes les idées de la part des citoyens mais il peut également se restreindre au champ d'une thématique (exemple : environnement).

Les projets réalisables sont ensuite soumis au vote des citoyens ainsi qu'aux plus jeunes. Ceux votés sont ensuite réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement de mise en œuvre d'un budget participatif pour l'année 2022 joint en annexe.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTE POUR : 16

ABSTENTIONS : 1 (Monsieur Pascal BOUVIER)

8 – Création d'un poste permanent de chef d'équipe des services techniques à temps complet sur le grade d'agent de maitrise

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les décrets n°88-547 et n°88-548 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs ;

Afin d'assurer le remplacement du responsable des services techniques à la suite de sa demande de mutation vers une autre collectivité, il convient de créer un poste de chef d'équipe des services techniques à temps complet.

L'agent occupera les fonctions suivantes :

- Coordination et encadrement de 5 agents techniques polyvalents, planification des interventions et des travaux des agents (plannings...)
- Suivi de l'entretien et de la maintenance du patrimoine communal : bâtiments, espaces verts, voirie, routes de montagne, éclairage public, cimetière, stade, en lien avec le directeur du service technique
- Gestion des véhicules : entretien courant, révisions, contrôles techniques...
- Gestion du CTM : entretien, rangement et propreté du CTM et du matériel en général
- Participation à l'établissement du budget du service et du suivi de son exécution
- Responsable de la viabilité hivernale, coordination de l'équipe, veille météo et conduite d'engin
- Gestion et suivi des contrats courants et des travaux délégués aux entreprises d'entretien et de maintenance
- Autres missions : Affichage institutionnel, pavoisement des édifices, préparation technique et mise en œuvre logistique des manifestations, festivités et cérémonies

Le candidat doit justifier d'une expérience sur un poste similaire, de connaissances des réglementations diverses du bâtiment (sécurité, accessibilité...) et de connaissances techniques en électricité, espaces verts, maçonnerie, ainsi qu'être titulaire du permis PL.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade de :

- Agent de maitrise territorial

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire de la filière administrative de catégorie C, et du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux, suivants les décrets n°88-547 et n°88-548 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux.

Madame le Maire propose de créer ce poste à compter du **1^{er} juin 2022**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame le Maire,
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2022,

Service technique					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chef d'équipe ST	Agent de maitrise	C	0	1	TC

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTE POUR : 17

9 – Création d'un poste permanent d'agent administratif à temps complet sur le grade d'adjoint administratif

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les décrets n°2016-1372 du 12 octobre 2016 et les décrets n°2016-596 et 2016-604 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs ;

Afin d'assurer les missions d'accueil et de secrétariat, il convient de créer un poste d'agent administratif à temps complet.

L'agent occupera les fonctions suivantes :

- Accueil physique du public et orientation vers les différents services et de gestion du standard
- Réception, traitement et diffusion de l'information

- Travaux de bureautique : courriers, tableaux, compte-rendu, convocations... ; tri, classement, archivage, numérisation
- Gestion des plannings des salles communales : salle polyvalente, gymnase, salle réunion, bibliothèque et autres
- Gestion des sinistres en lien avec les compagnies d'assurance
- Secrétariat technique et remplacement de l'agent en charge de l'urbanisme pendant son absence

Le candidat doit justifier d'une formation minimum Bac +2 et d'une première expérience en collectivité territoriale.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade de :

- Adjoint administratif territorial

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire de la filière administrative de catégorie C, et du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, suivants les décrets n°2016-1372 du 12 octobre 2016 et les décrets n°2016-596 et 2016-604 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Madame le Maire propose de créer ce poste à compter du **1^{er} juillet 2022**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame le Maire,
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2022,

Service administratif					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent administratif	Adjoint administratif	C	0	1	TC

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTE POUR : 17

10 – Création d'un poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2ème alinéa

Considérant la nécessité de recruter d'un agent saisonnier pour la saison d'été 2022 afin d'assurer les missions de service public sur l'ensemble de la commune,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent technique polyvalent saisonnier affecté au service technique, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet du **02 mai 2022 au 30 octobre 2022** inclus.

Madame le Maire précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent polyvalent du service technique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 02 mai 2022 pour une durée maximale de 6 mois,
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371 indice majoré 343, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTE POUR : 17

11 – Délibération fixant les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;
Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
Vu la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;
Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;
Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 10 mars 2022 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en égard à l'article 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'événement, ne peut pas y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

I. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS FAMILIAUX

Lien avec l'agent	Nombre de jours pouvant être accordés	Observations et/ou Justificatif(s)
Naissance ou adoption		
Enfant	3 jours ouvrables (hors congé paternité)	Dans les 15 jours entourant l'événement
Mariage ou PACS		
Agent	5 jours ouvrables	Acte de mariage ou récépissé du PACS
Proche (enfant, parent, frère, sœur)	1 jour ouvrable	

Décès		
Conjoint ou partenaire lié par un PACS	3 jours ouvrables	Autorisation sur présentation d'une pièce justificative
Parents		
Enfant de + de 25 ans	5 jours ouvrables	
Enfant de – de 25 ans ou personne de – de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés Et autorisation spéciale d'absence de 8 jours fractionnables à prendre dans le délai d'un an à compter du décès	
Grands-parents, frères, sœurs, beaux-parents	1 jour ouvrable	
Maladie très grave (= pathologie qui met en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable)		
Conjoint, partenaire de PACS, enfant, parent	3 jours ouvrables	Fractionnement possible en ½ journées

(*) Sont considérés comme « jours ouvrables », tous les jours de la semaine sauf le jour de repos hebdomadaire (généralement, le dimanche) et les jours fériés non travaillés.

II. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

Évènement	Nombre de jours pouvant être accordés	Observations et/ou Justificatif(s)
Don du sang	Durée nécessaire pour le don et le trajet	Autorisation accordée au préalable
Concours ou examens de la fonction publique	Jour des épreuves ou du concours	Sur présentation de la convocation
Rentrée scolaire	2 heures le jour de la rentrée pour les enfants de la maternelle à la 6 ^{ème}	Demande à déposer 1 semaine à l'avance pour l'organisation des services

III. AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANTS

Les autorisations d'absence pour garde d'enfants prévues pour les agents de l'État peuvent être étendues, par délibération, aux agents territoriaux.

Les agents titulaires et contractuels peuvent bénéficier, suivant les nécessités de service, d'autorisations d'absences exceptionnelles pour faire face à un besoin exceptionnel et Imprévisible intervenant dans l'état de santé d'un enfant à charge de moins de 16 ans (avant son 16ème anniversaire).

Pour les enfants en situation d'handicap, il n'est pas prévu de limite d'âge.

Les autorisations d'absence pour garde d'enfants sont doublées si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas autorisation d'absence.

L'agent doit produire un certificat médical pour prouver l'état de santé de l'enfant. Le décompte est effectué par année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Ces autorisations d'absence peuvent être fractionnées dans la limite d'une demi-journée minimum.

Les jours non utilisées au titre de l'année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. En cas de dépassement du nombre maximum de jours autorisés, les droits à congés annuels sont réduits.

Les autorisations d'absences sont accordées, par année civile, au prorata du temps de travail :

Temps de travail	Nombre de jours possibles
100%	6 jours
90%	6 x 90% = 5,5 jours
80%	6 x 80% = 5 jours
70%	6 x 70% = 4,5 jours
60%	6 x 60% = 4 jours
50%	6 x 50% = 3 jours

IV. CONDITIONS D'OCTROI

Madame le Maire précise que toutes ces autorisations spéciales d'absence sont accordées dans les conditions suivantes :

Les autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Les journées accordées doivent être prises de manière continue.

La demande d'autorisation spéciale d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné du ou des justificatifs requis.

La durée de l'autorisation spéciale d'absence peut être majorée d'un délai de route de 48 heures maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans les conditions suivantes :

- 1 jour entre 250 et 500 Km aller
- 2 jours si + de 500 Km aller

Madame le Maire précise que sera annexée à la présente délibération, à titre informatif et en l'état de la réglementation, la liste des autorisations d'absence de plein droit qui s'imposent à l'autorité territoriale et pour lesquelles aucune saisine du comité technique ni aucune délibération ne sont exigées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité ainsi proposées.
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 11/04/2022,
- **PRECISE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTE POUR : 17

12 – Convention de servitudes au profit de ENEDIS pour le passage d'un câble électrique souterrain et la pose d'un coffret électrique sur la parcelle E 2222 sise Chemin des Carrières, au lieu-dit la Cudraz

La société ENEDIS a mandaté la société SINAT (société d'ingénierie et d'assistance technique) pour réaliser une étude technique dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit la Cudraz.

La Commune est sollicitée afin d'autoriser ENEDIS à passer un câble BT souterrain sur la parcelle cadastrée section E n° 2222 Chemin des Carrières et y implanter un coffret électrique.

Il est précisé que la longueur totale de la ligne électrique souterraine sur la parcelle communale est de 1 mètre de large sur une longueur de 1 mètre. Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 15 (quinze) euros sera versée par ENEDIS à la Commune.

ENEDIS a présenté une convention de servitudes qui détermine les conditions d'occupation, les droits de passage et d'accès ainsi que les obligations du propriétaire et du bénéficiaire de l'autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes au bénéfice de la société ENEDIS appliquée à la parcelle communale E 2222 sise Chemin des Carrières, au lieu-dit la Cudraz, permettant le passage d'un câble BT souterrain et l'implantation d'un coffret électrique, et tout document y afférant.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTE POUR : 17

La séance est levée à 21 H 05.

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

